

Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES  
-----

Membres du Bureau  
en exercice : 6

EFFECTIF LEGAL : 6  
-----

Certifié affiché sur la  
page dédiée du site  
internet du Syndicat  
Mixte

Le

Convocation faite

Le 17 octobre 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES  
en date du 25 mars 2019

-----  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau  
du SCoT Nord Ardennes  
-----

Séance du 31 octobre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente et un octobre à quatorze heures trente, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en salle Nassau à la cité administrative de SEDAN, suivant la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

**Étaient présents :**

Membres titulaires : MM. Bernard DEKENS, Régis DEPAIX (visioconférence), Didier HERBILLON et Miguel LEROY.

**Absents excusés :**

MM. Ludovic BEAURAIN et Patrick FOSTIER.

**Assistaient à la réunion :**

M. Eric AMSILI, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;

Mme Lara BARHOUM, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes ;

M. Lothaire CLAUDEL, Attaché, Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse ;

M<sup>me</sup> Leslie DRUART, Assistante de Direction, Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes ;

M. Eric GALAND (visioconférence), Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes ;

M. Marc-Henri LIGONECHE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse ;

M. Nicolas PERRI, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

M. Bernard DEKENS est nommé secrétaire de séance.

**OBJET :**

**BAV 2023-10-31-028. Modification simplifiée du PLU de LES MAZURES.**

Entendu M.HERBILLON, Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord, donner connaissance de son rapport aux membres du Bureau comme suit :

*« Par courriel du 23 octobre 2023, la commune de LES MAZURES a notifié la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 28 juin 2021, demandant au Syndicat Mixte d'émettre, au besoin, un avis.*

*Ce projet de modification simplifiée fait suite au recours d'un tiers contre le projet qui a abouti à un jugement du 15 décembre 2022 concluant à une annulation partielle du PLU sur l'unique parcelle cadastrée C 2115.*

*La procédure de modification simplifiée vise à faire appliquer cette décision.*

Conformément à l'organisation interne fixée par le Bureau Syndical et la délibération n° 2019-05-013 du 13 mai 2019, j'appelle, M. DEPAIX, Vice-Président dont le territoire est concerné par cette requête, à nous présenter toutes les données utiles pour établir cet avis, notamment l'avis de la Communauté de Communes ».

Entendu M. DEPAIX rappeler qu'il s'agit d'une modification simplifiée visant à faire appliquer une décision de justice et que de ce fait, un avis favorable serait à donner.

Entendu M. HERBILLON proposer de suivre cette position.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **Donne** un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Les MAZURES,

\* **Donne délégation** au Président pour en informer la Commune.

Pour extrait conforme  
Le Président

Didier HERBILLON

